

L'hébergement d'urgence à l'épreuve de la crise sanitaire et sociale en Isère

LES CAHIERS DE L'OBSERVATOIRE

Cahier 3
Décembre 2020



**OBSERVATOIRE
DE L'HERBERGEMENT
ET DU LOGEMENT**

LES « CAHIERS DE L'OBSERVATOIRE » traitent de la thématique du mal-logement en Isère et des problématiques qui la traversent telles que l'accès et le maintien au logement, ou encore la précarité des ménages. Cette année les cahiers abordent ces enjeux sous le prisme de la crise sanitaire, au regard des inégalités de logement qu'elle a révélées et des impacts qu'elle a eus sur la fragilisation économique des ménages.

6 cahiers sont publiés en décembre 2020 dans le cadre de l'événement partenarial « Loger les plus vulnérables en Isère » :

- Cahier 1 : « Loger les plus vulnérables en Isère : des chiffres clés pour mieux comprendre »
- Cahier 2 : « Le sans-abrisme à l'épreuve de la crise sanitaire et sociale en Isère »
- Cahier 3 : « L'hébergement d'urgence à l'épreuve de la crise sanitaire et sociale en Isère »
- Cahier 4 : « Les ménages aux ressources fragiles à l'épreuve de la crise sanitaire et sociale en Isère »
- Cahier 5 : « Les moins de 25 ans à l'épreuve de la crise sanitaire et sociale en Isère »
- Cahier 6 : « Le système territorial de réponses à la crise sanitaire et sociale en Isère »

Le présent cahier, « **L'hébergement d'urgence à l'épreuve de la crise sanitaire et sociale en Isère** », analyse les réponses apportées à la privation de domicile personnel en termes d'hébergement d'urgence durant le premier confinement et met en lumière la logique du « provisoire » qui régit la gestion du sans-abrisme en contexte hivernal comme en période de crise sanitaire.

Les éléments présentés dans ce cahier sont issus de l'analyse de documents et comptes rendus produits par des acteurs de terrain et des instances de coordination durant la crise sanitaire. Ils s'appuient également sur des entretiens réalisés avec des ménages privés de domicile personnel et avec des professionnels de l'accompagnement social, des accueils de jour, et de l'hébergement.

Ce cahier a été réalisé par l'Observatoire de l'Hébergement et du Logement

LES AUTEURS : Chloë Mollard, Anissa Ghiouane

RELECTEURS ET CONSEILS : René Ballain, Arthur Lhuissier, Roselyne Blin, Andrée Demon, Elisabeth Paccard, Michelle Daran, Bernard Duru, Bernard Hofmann

MISE-EN-PAGE : Observatoire de l'Hébergement et du logement avec le soutien d'Anne-Laure Navarro (service communication)

CREDIT PHOTOS : couverture par Un Toit Pour Tous, opération d'acquisition-amélioration d'UTPT Développement, à Sassenage.

Avec le soutien de la Fondation Abbé Pierre

TABLE DES MATIERES

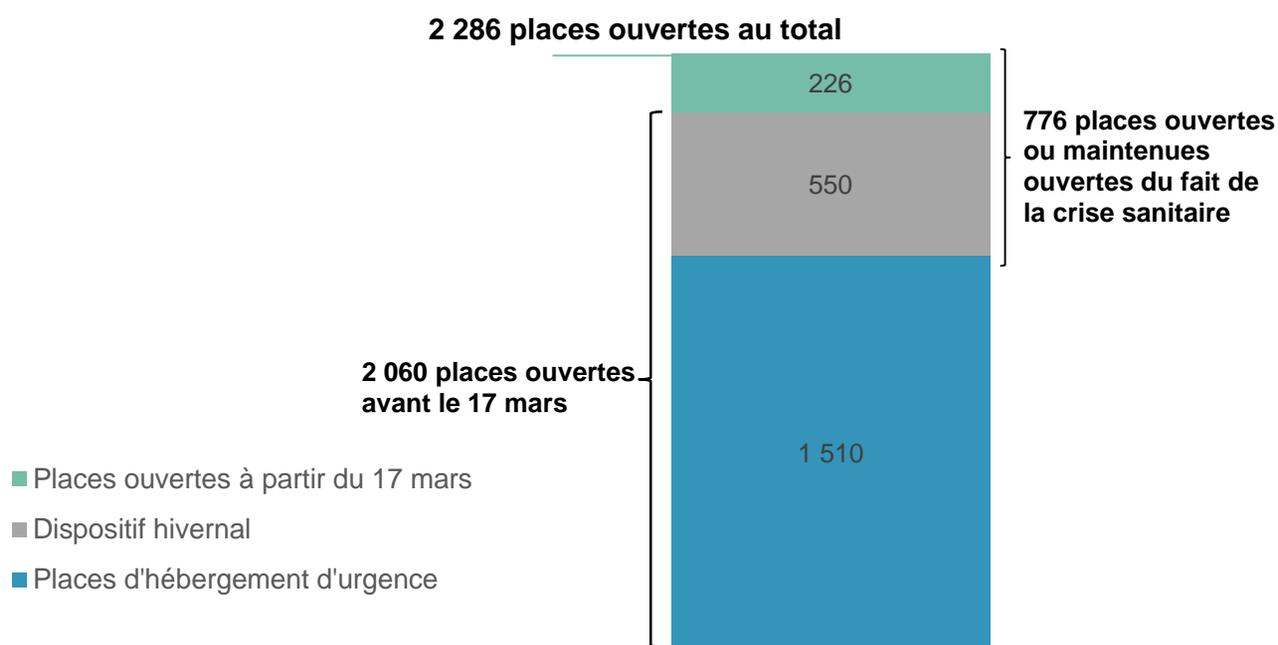
QUELLE PRISE EN COMPTE DU SANS-ABRISME DURANT LE PREMIER CONFINEMENT ?	4
1. <i>De l'urgence du thermomètre à celle de la pandémie.....</i>	<i>4</i>
2. <i>Une réponse à l'urgence qui légitime la mise-en-œuvre de solutions précaires.....</i>	<i>5</i>
UN DE-CONFINEMENT SANS REMISE A LA RUE :	6
1. <i>Des mesures positives prises en faveur de la continuité de l'hébergement et du Logement d'abord.....</i>	<i>6</i>
2. <i>Mais un hébergement d'urgence dysfonctionnel qui empêche la mise-en-œuvre effective du Logement d'Abord.....</i>	<i>7</i>
CONCLUSION – LE PROVISOIRE COMME LOGIQUE DE GESTION DE CRISE	9
REFERENCES.....	10

QUELLE PRISE EN COMPTE DU SANS-ABRISME DURANT LE PREMIER CONFINEMENT ?

1. De l'urgence du thermomètre à celle de la pandémie

La crise sanitaire a eu pour effet d'accroître l'acceptation de l'urgence alors que ses frontières se resserraient au fil des années autour de critères de vulnérabilité toujours plus restreints pour gérer le déséquilibre entre une forte demande en hébergement et une offre insuffisante¹. En effet, lorsque le gouvernement a annoncé l'obligation de se confiner dans son logement durant plusieurs semaines pour se protéger de la pandémie, la détresse des personnes privées de domicile personnel a été à nouveau considérée comme une urgence, indépendamment des compositions familiales et autres critères de priorité qui s'appliquent habituellement. Le sans-abrisme a ainsi été remis à l'agenda médiatique et politique en ce qu'il constituait un enjeu moral (celui de ne pas laisser les personnes privées de domicile sans défense face au virus) et politique (celui de limiter la propagation de la pandémie). Cela a eu pour effet le prolongement de la trêve hivernale afin que les personnes mises à l'abri durant l'hiver puissent le rester le temps de la crise sanitaire. Les efforts fournis par l'Etat et les collectivités locales ont permis en Isère d'ouvrir 226 places supplémentaires à partir du 17 mars.

Etat des places d'hébergement d'urgence (SIAO) en Isère au 10 avril 2020



Source : Plan d'hébergement d'urgence hivernal 2019-2020 (Préfecture de l'Isère, 20/11/2019) ; CR audio DDCS (10/04/2020)

Isère 2019-2020

Comme en hiver, l'injonction au confinement est donc souligner la vulnérabilité de l'ensemble des personnes qui étaient confrontées au sans-abrisme : l'absence de domicile personnel n'est plus seulement dangereuse pour une catégorie de la population, mais constitue une menace à la dignité et à la santé de tous. Néanmoins, les critères liés aux caractéristiques de la personne en demande d'hébergement sont rapidement réapparus compte tenu de la pression qui continuait à s'exercer au fil de l'attribution des 226 places supplémentaires. En outre, selon la responsable du SIAO Isère, l'obligation de rester confinés a conduit les personnes hébergées à rester

¹ En 2018, en Isère, seule une demande d'hébergement d'urgence sur quatre était satisfaite (SIAO Isère 2019)

dans leur hébergement, quand certaines d'entre elles sont habituellement amenées à les quitter pour changer de département ou accéder à une autre solution d'habitation, libérant ainsi une place et permettant un fonctionnement par turn-over.

2. Une réponse à l'urgence qui légitime la mise-en-œuvre de solutions précaires

La vulnérabilité des personnes privées de domicile personnel à l'heure du confinement et le danger que représentait la propagation de la pandémie pour l'ensemble de la société constituaient ensemble des urgences, appelant à une réponse rapide. Dès lors, ce sont des places nécessitant peu d'organisation qui ont été financées, principalement des chambres d'hôtels. De plus en plus mobilisées par l'Etat pour compléter l'offre d'hébergement, notamment en période hivernale (en France, le nombre de nuitées d'hôtels est passée de 9 802 en 2007 à 50 645 en 2018²), ces places d'hôtels ont également le mérite de constituer un coût financier peu élevé à court terme³ et permettent ainsi de mettre à l'abri le plus de personnes possible. Pratique donc pour répondre à une urgence qui serait temporaire, ces chambres d'hôtel offrent néanmoins une solution peu satisfaisante pour les personnes hébergées qui sont en réalité amenées à y rester plusieurs années. Promiscuité, impossibilité de cuisiner et instabilité sont les principales critiques émises à l'encontre de ces solutions de mises à l'abri, auxquelles s'ajoutent parfois l'insalubrité et les pratiques discriminantes des hôteliers⁴. Mais face à la double contrainte de gérer le caractère urgent des situations de sans-abrisme qui se révèle en hiver comme en période de crise sanitaire, et le caractère incompressible du grand nombre de personnes qui y sont confrontées, l'Etat préfère opter pour des solutions qui permettent de soulager partiellement les besoins d'un maximum d'individus, plutôt que de satisfaire complètement les besoins de certains⁵. Si elle est entendable, cette logique ne fait que déplacer le problème de l'indignité de la rue à celle de l'hébergement. Aussi, pendant le confinement la qualité des places d'hébergement n'a pas été sans poser de problèmes. En Isère, ce sont les hébergements en préfabriqué ouverts dans le cadre du plan hivernal ont suscité l'inquiétude des personnes qui y étaient hébergées et des associations militantes qui les accompagnent. Si ces structures permettaient certes une mise à l'abri, elles semblaient en revanche peu protéger les ménages de l'épidémie. Selon les observations des acteurs associatifs qui se sont saisis de la question en Isère et du témoignage des personnes hébergées, les conditions de vie dans ces structures, la promiscuité, le nombre insuffisant de sanitaires et l'absence de produits de désinfection exposaient fortement les personnes hébergées aux risques épidémiques en favorisant la circulation du virus. Une infirmière de l'Equipe mobile d'appui sanitaire⁶ chargée d'intervenir sur ces structures pour aider à la mise en place d'un protocole sanitaire, parlait ainsi d'un « *carnage* » évité de justesse, non pas grâce aux mises à l'abri ni même au travail de cette équipe mobile, mais simplement du fait que la région avait été relativement peu touchée par l'épidémie.

² Projet de loi de règlement du budget et d'approbation des comptes de l'année 2018 : Contributions des rapporteurs spéciaux – « LE PROGRAMME 177 : LES DIFFICULTÉS DE LA POLITIQUE DE L'HÉBERGEMENT » <https://www.senat.fr/rap/l18-625-2/l18-625-235.html>

³ (2017) « Hotel : l'hébergement indigne », Secours Catholique. <https://www.secours-catholique.org/actualites/hotel-lhebergement-indigne>

⁴ « En 2010, un rapport de l'Inspection générale des affaires sociales dénonçait déjà la solution hôtelière comme étant "la solution la plus insatisfaisante qui soit, avec des séjours qui s'allongent dans des conditions particulièrement difficiles : exigüité des locaux, impossibilité de faire des repas, condition de scolarisation très difficiles pour les enfants (...), faiblesse ou inexistence de l'accompagnement social. (...) et ce système, qui cumule tous les inconvénients, est également très coûteux pour l'état. " » (clerc 2015)

⁵ Gardella, E. (2014). L'urgence comme chronopolitique

⁶ Equipe créée durant les premières semaines du confinement, sous l'impulsion d'acteurs associatifs de la veille sociale et de la santé, et sous l'égide de la DDCS et de l'ARS.

« Ca dépend des structures exactement, tout ce qui est structure du type Algecos, village tout ça, ça a été compliqué parce que forcément mettre des précautions barrières et des précautions d'hygiène en place quand y a quasiment pas d'eau, pas de toilettes et pas de douches, avec des fois des endroits avec je sais pas combien de gamins, c'est un peu un défi impossible, et qu'il y a pas de travailleurs sociaux surtout dans ces structures-là, donc en fait c'était vraiment compliqué à gérer, nous on a de la chance on était en Rhône-Alpes on a pas été envahie par la Covid 19, mais on aurait été dans le grand Est à mon avis ça aurait pu être un carnage » - **Infirmière de l'Equipe mobile d'appui sanitaire**

En cela, la crise a permis de rendre visible les conditions de vie et les conditions sanitaires particulièrement difficiles auxquelles sont confrontées les personnes hébergées dans les dispositifs du plan hivernal indépendamment de la crise. L'Equipe mobile d'appui sanitaire est d'ailleurs amenée à se pérenniser au-delà de la pandémie afin de couvrir les besoins en termes de santé des personnes hébergées. Cela permettra éventuellement de créer un lien mobilisable pour alerter les institutions au regard des observations de terrain.

UN DE-CONFINEMENT SANS REMISE A LA RUE :

1. Des mesures positives prises en faveur de la continuité de l'hébergement et du Logement d'abord⁷

Après avoir été d'abord prolongée jusqu'au 31 mai, la trêve hivernale a finalement pris fin le 10 juillet, en même temps que l'état d'urgence sanitaire. Néanmoins, par un communiqué adressé aux préfets, le Ministre du logement appelait le 2 juillet dernier à appliquer « le principe de non-remise à la rue "sèche" ». Il y précise que les places ouvertes dans le cadre du plan hivernal et du confinement sont maintenues, à l'exception de certaines places en hôtel qui devront être récupérées par les hôteliers dans le cadre de leur activité commerciale. Ces dernières devront en revanche être remplacées par d'autres solutions. Pour cela, le Ministre invite les préfets, en coordination avec les ARS⁸, à transformer en places d'hébergement classiques certaines places des centres de desserrement prévues pour les malades du Covid durant le confinement.

En Isère, la préfecture a réaffirmé l'application de ces principes auprès des acteurs de terrains soucieux que les ménages ne soient pas remis à la rue. Les inquiétudes des associations et de l'Equipe mobile d'appui sanitaire concernant les personnes accueillies dans des préfabriqués durant le confinement semblent également avoir été prises en considération puisque que de nouvelles solutions d'hébergement ont été mises-en-œuvre pour permettre à ces personnes de passer la fin de l'été dans de meilleures conditions de vie et de meilleures conditions sanitaires.

Au-delà de l'enjeu de non-remise à la rue, le communiqué porte également sur l'objectif de fluidification du parc d'hébergement. Pour ce faire, les préfets sont appelés à créer de nouvelles places « d'hébergement d'urgence ou de CHRS en substitution aux nuitées hôtelières », à transformer des « places d'hébergement d'urgence en places d'intermédiation locative ou de pension de famille » et de mobiliser les baux glissants. En encourageant ainsi les préfets à se saisir des outils mobilisés dans le cadre de la politique Logement d'abord, le Ministre souligne

⁷ Lancé en septembre 2017 à Toulouse par le Président de la République, le plan pour le Logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme fait de l'accès direct au logement une priorité pour la réinsertion des personnes sans domicile. Cette stratégie a pour ambition de diminuer de manière significative le nombre de personnes sans domicile d'ici 2022. Il s'agit de passer d'une réponse construite dans l'urgence s'appuyant majoritairement sur des places d'hébergement avec des parcours souvent longs et coûteux, à un accès direct au logement avec un accompagnement social adapté aux besoins des personnes.

⁸ Agences régionales de santé

le rôle clé que peut/que doit jouer le logement dans la réduction de la tension qui pèse sur le système d'hébergement. En Isère, il est à espérer que ces encouragements renforcent les partenariats qui ont eu l'occasion de se resserrer durant le confinement entre la DDCS et la métropole grenobloise et accélèrent la mise-en-œuvre de la politique Logement d'abord sur le territoire métropolitain.

2. Mais un hébergement d'urgence dysfonctionnel qui empêche la mise-en-œuvre effective du Logement d'Abord

Si l'encouragement du Ministre à mobiliser des solutions d'accès au logement (IML⁹, baux glissants) est positif et s'inscrit dans la logique du Logement d'abord, il ne suffira cependant pas à fluidifier le parc d'hébergement en l'absence de moyens financiers conséquents. Il s'agit de pouvoir à la fois de résoudre le problème structurel concernant le manque de logement très social, et de permettre aux ménages en difficulté de bénéficier d'un accompagnement adapté à leurs besoins. Ce dernier aspect est essentiel pour deux raisons. D'une part il permet de rassurer les bailleurs et d'accélérer le changement de leurs pratiques nécessaires à l'effectivité du Logement d'abord. D'autre part, l'accompagnement permet aux ménages d'être appuyés dans leurs démarches vers le logement mais aussi d'être soutenus plus largement sur la globalité de leurs problématiques (économique, santé, famille, situation administrative etc.) qui freinent parfois leur accès au logement. Or aujourd'hui, ce travail d'accompagnement dans les structures d'hébergement d'urgence est rare. Et lorsqu'il existe, il est peu efficace car il n'est en mesure de s'adapter ni aux besoins des ménages, ni à leurs différentes temporalités.

« L'accompagnement n'est pas calibré au regard des besoins. L'accompagnement ne peut pas être linéaire, les personnes des fois ne viennent pas au rendez-vous, ne sont pas là, changent de projet...enfin il faut vraiment une capacité et une mobilisation de l'accompagnement social qui tient compte de ces aléas. (...) L'enseignement qu'on tire, c'est qu'il y a un vrai besoin de renforcer l'accompagnement social dans les structures d'hébergement d'urgence et qu'on est complètement dans cette logique Logement d'abord, d'adaptation vraiment à la situation des personnes en termes de fréquence d'accompagnement et de modalités. » **Grenoble-Alpes Métropole, Service de gestion du logement social et de l'hébergement.**

En somme, si les mesures prises par le gouvernement pour maintenir les places d'hébergement ouvertes dans le cadre du plan hivernal et de la crise sanitaire constituent un minimum requis dans un contexte sanitaire qui reste tendu, elles demeurent insatisfaisantes en l'absence de réelles possibilités de sortie des dispositifs d'urgence vers de l'insertion ou du logement. Elles ne font que maintenir les personnes dans un « provisoire qui dure » (Gardella 2014), dans un entre-deux incertain avec d'un côté de faibles perspectives d'accès à un habitat pérenne et de l'autre, un risque de remise à la rue difficile à évaluer, qui sera amené à se renforcer ou non en fonction du contexte politique, sanitaire et saisonnier. En outre, en l'absence de perspectives de sorties, la continuité de l'hébergement a également pour effet de nuire au principe d'inconditionnalité : la saturation des places implique une gestion des attributions par critères de vulnérabilité. Durant le confinement, cela a eu des impacts sur les décisions prises par la commission de médiation (CoMed)¹⁰ Isère concernant les recours Daho¹¹ examinés. En

⁹ Le dispositif d'intermédiation locative permet le logement de ménages dans le parc privé avec la médiation d'associations, dans un cadre de sous-location, de mandat de gestion ou de bail glissant. Il a été mis en place pour répondre aux problématiques d'accès au logement.

¹⁰ Instance chargée de statuer sur les recours déposés par les ménages pour faire valoir leurs droits opposables à l'hébergement (Daho) et au logement (Dalo)

¹¹ Droit à l'hébergement opposable.

effet, dans l'optique de ne pas aggraver la pression qui s'exerçait sur le parc d'hébergement durant le confinement, la CoMed a refusé de prioriser les recours hébergement issus de ménages arrivant en fin de prise en charge (cela concernait notamment les ménages déboutés du droit d'asile amenés à perdre leur hébergement Asile), sachant que la trêve hivernale avait été prolongée et que de fait, les personnes déjà hébergées ne seraient pas remises à la rue immédiatement. Ainsi, seuls les ménages qui n'étaient pas encore hébergés ont vu leur droit à l'hébergement opposable reconnu, bien que la CoMed soit chargée de prendre des décisions au regard des critères fixés par la loi et non en fonction du contexte local.

Malgré les efforts fournis par l'Etat pour ouvrir de nouvelles places – et les maintenir – le déséquilibre offre/demande demeure, soulignant ainsi l'ampleur du travail qu'il reste à accomplir. En Isère, la tension du parc d'hébergement a été en outre renforcée début août suite à l'incendie d'un squat accueillant une quarantaine de demandeurs d'asile. Dans un contexte de crise sanitaire, cet événement est particulièrement révélateur des insuffisances du système d'hébergement. D'une part, il vient mettre en lumière les besoins en hébergement qui ne sont pas ou plus exprimés au 115 par des personnes qui ont trouvé une solution de mise à l'abri en dehors de celles proposées par les institutions. En soulignant la précarité et la dangerosité de ce type d'habitation, cet événement rappelle ainsi à l'Etat que, au nom du droit inconditionnel à l'hébergement dont il est garant, il ne peut se satisfaire de ces solutions de « mieux que rien » auxquelles recourent les personnes privées de domicile personnel (squat, camp, hébergement chez un tiers). Il doit, de fait, multiplier ses réponses de mise à l'abri et d'accès au logement bien au-delà du simple nombre de demandes exprimées. D'autre part, ce squat habité par des demandeurs d'asile vient également rappeler la pression qui s'exerce sur les hébergements Asile et l'enjeu que cela représente pour résorber une partie du sans-abrisme. En effet, plus qu'une simple mise à l'abri, l'hébergement spécialisé peut jouer un rôle clé dans l'insertion des demandeurs d'asile en ce qu'il multiplie leurs chances d'obtenir le statut de réfugié, et donc de travailler et d'accéder à un logement (en 2004, le HCLPD¹² indiquait que les personnes hébergées en CADA¹³ avait un taux d'admission à l'OFPPA¹⁴ jusqu'à 5 fois supérieur aux taux moyens). En augmentant la capacité d'accueil et d'accompagnement des hébergements Asile, l'Etat limiterait donc le nombre de personnes déboutées et réduirait de fait une partie de la pression qui s'exerce sur le 115.

En dépit des mesures ministérielles prises en faveur de la continuité de l'hébergement et des sorties vers du logement, le Logement d'Abord ne pourra être réellement effectif en l'absence d'efforts fournis pour garantir l'inconditionnalité de l'hébergement, élément essentiel pour répondre aux besoins de bases des ménages et sans lequel une partie d'entre eux ne pourra pas se projeter dans les démarches administratives d'accès au logement.

¹² Haut conseil pour l'accès au logement des personnes défavorisées (2004). « L'hébergement d'urgence : un devoir d'assistance à personnes en danger », Rapport annuel

¹³ Centre d'accueil pour demandeurs d'asile

¹⁴ Office français de la protection des réfugiés et des apatrides. Il s'agit de l'instance qui statue sur les demandes d'asile déposées en France.

CONCLUSION – LE PROVISOIRE COMME LOGIQUE DE GESTION DE CRISE

Dans le cadre de la crise sanitaire, le sans-abrisme a été appréhendé de la même manière qu'il l'est habituellement en période hivernale. Dans les deux cas, il s'agit de répondre à un problème perçu comme temporaire : des places supplémentaires sont provisoirement ouvertes le temps de l'urgence, qu'elle soit celle du thermomètre ou celle de la pandémie. Cette gestion axée sur une urgence qui serait provisoire implique des réponses précaires, tant dans leur forme (nuit en hôtel, préfabriqués) que dans leur temporalité. Si cette logique peut être admissible au regard du caractère exceptionnel d'une situation (le grand froid, une crise sanitaire), elle devient absurde lorsque les situations d'urgence s'enchaînent, passant de l'hiver, à la crise sanitaire, à l'hiver suivant. Elle ne fait plus que maintenir les ménages dans un provisoire qui se trouve renouvelé au gré des crises qui se succèdent, quand il serait nécessaire de financer des solutions pérennes leur permettant de rompre avec la privation de domicile.

Encadré – La logique du provisoire appliquée à la gestion des expulsions : des mesures punitives en suspens, et des mesures préventives insuffisantes

Dans son communiqué adressé aux Préfets début juillet, le Ministre Denormandie, alors en charge du logement, demandait à ce que la fin de la trêve hivernale ne soit pas synonyme de remise à la rue, en prévenant et en évitant « les expulsions locatives sans proposition de relogement dans le contexte sanitaire actuel ». Quelques semaines plus tard, la nouvelle ministre du logement a néanmoins nuancé ce propos en parlant d'une proposition « au moins d'hébergement ».

En Isère néanmoins, aucune augmentation du nombre de place d'hébergement n'a été prévue pour accueillir les ménages expulsés. La stratégie locale consiste plutôt à mener les procédures à leur terme, sans toutefois exécuter les jugements d'expulsion. Elle repose sur l'idée que le « principe de non-remise à la rue sèche » n'est que provisoire : le fonctionnement classique des expulsions est amené à reprendre, dès lors les procédures doivent suivre leur cours en attendant de pouvoir à nouveau faire usage de la force.

A l'instar de la logique du provisoire qui régit la gestion du sans-abrisme au niveau national, la préfecture maintient les ménages dans des situations incertaines en suspendant les expulsions sans toutefois proposer d'alternatives, alors que des solutions d'hébergement et des accompagnements axés autour des projets et des besoins des ménages auraient été préférables (gestion du budget, accès à un nouveau logement etc.).

Dans un contexte où le risque sanitaire s'installe et dans lequel les situations d'urgence s'enchaînent, il convient de se défaire de la logique du temporaire et inviter l'Etat à répondre en profondeur aux enjeux du sans-abrisme en ouvrant massivement des places d'hébergement d'urgence et en donnant les moyens aux acteurs de terrain de mettre en œuvre la politique du Logement d'abord.

REFERENCES

Clerc, D. (2015). Hébergement d'urgence : sortir du cercle vicieux. *Alternatives Économiques*, 342(1), 38-38. <https://www-cairn-info.sidnomade-2.grenet.fr/magazine-alternatives-economiques-2015-1-page-38.htm>.

Gardella, E. (2014). L'urgence comme chronopolitique, TEMPORALITES [En ligne], 19 | URL : <http://journals.openedition.org/temporalites/2764>

HCLPD (2004), « L'hébergement d'urgence : un devoir d'assistance à personnes en danger », Rapport annuel. <https://onpes.gouv.fr/IMG/pdf/10.pdf>

(2020) Intervention sur Europe1 de la Ministre du logement Madame Emmanuelle Wargon le 12 juillet 2020 <https://www.europe1.fr/societe/treve-hivernale-pas-dexpulsion-par-la-force-en-labsence-de-solution-dhebergement-promet-emmanuelle-wargon-3980616#:~:text=Invit%C3%A9%20dimanche%20du%20Grand%20Rendez,d'h%C3%A9bergement%20pour%20les%20familles>.

(2018) *Projet de loi de règlement du budget et d'approbation des comptes de l'année 2018 : Contributions des rapporteurs spéciaux – « LE PROGRAMME 177 : LES DIFFICULTÉS DE LA POLITIQUE DE L'HÉBERGEMENT »* <https://www.senat.fr/rap/118-625-2/118-625-235.html>

Secours Catholique (2017) « Hotel : l'hébergement indigne », Secours Catholique. <https://www.secours-catholique.org/actualites/hotel-lhebergement-indigne>

L'Observatoire de l'Hébergement et du Logement (OHL)

L'Observatoire de l'Hébergement et du Logement (OHL) est une cellule d'étude et d'observation qui intervient dans le champ de l'analyse de la précarité et des difficultés de logement. Elle fait partie de l'ensemble « Un Toit Pour Tous » qui rassemble une association œuvrant contre le mal logement, une agence immobilière à vocation sociale : Territoire AIVS®, et une société foncière : Un Toit Pour Tous Développement.





**OBSERVATOIRE
DE L'HERBERGEMENT
ET DU LOGEMENT**

POUR EN SAVOIR PLUS

OBSERVATOIRE DE L'HERBERGEMENT ET DU LOGEMENT

17b avenue Salvador Allende,
38 130 Echirolles

<https://www.untoitpourtous.org/observatoire-de-l-hebergement-et-du-logement/>

CONTACT

✉ observatoire@untoitpourtous.org

📞 04 76 22 66 05 / 07 84 03 92 89

L'HEBERGEMENT D'URGENCE A L'EPREUVE DE LA CRISE SANITAIRE ET SOCIALE EN ISERE

Dans le cadre de la crise sanitaire, le sans-abrisme a été appréhendé de la même manière qu'il l'est habituellement en période hivernale. Dans les deux cas, il s'agit de répondre à un problème perçu comme temporaire : des places supplémentaires sont provisoirement ouvertes le temps de l'urgence, qu'elle soit celle du thermomètre ou celle de la pandémie. Cette vision du sans-abrisme a pour effet de proposer des solutions précaires aux personnes qui y sont confrontées et les maintient dans une situation provisoire qui dure plus ou moins longtemps selon l'évaluation politique qui est faite de leur vulnérabilité dans les différents contextes climatique et sanitaire.

Ce cahier revient sur ces réponses apportées au sans-abrisme durant la crise sanitaire et souligne les limites de la logique de gestion de l'urgence dans un contexte où les crises se répètent et que l'urgence devient continue.

Les Cahiers de l'Observatoire

Les cahiers de l'Observatoire traitent de la thématique du mal-logement en Isère et des problématiques qui la traversent telles que l'accès et le maintien au logement, ou encore la précarité des ménages. Cette année les cahiers abordent ces enjeux sous le prisme de la crise sanitaire, au regard des inégalités de logement qu'elle a révélées et des impacts qu'elle a eus sur la fragilisation économique des ménages.

Décembre 2020

Conception :

Observatoire de l'Hébergement et du Logement